

**Décision n° 06-0720**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 20 juillet 2006**  
**relative à l'évolution du plan de numérotation**  
**pour les numéros de téléphone fixes et mobiles**  
**de la collectivité départementale de Mayotte**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

La Commission consultative des réseaux et services de communications électroniques ayant été consultée le 30 novembre 2005 ;

La Commission consultative des radiocommunications ayant été consultée le 2 décembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 20 juillet 2006 ;

Pour ces motifs :

Rappelle que, lors du passage à la numérotation à dix chiffres le 18 octobre 1996, la possibilité pour les appels internes aux départements d'outre-mer d'une numérotation à six chiffres PQMCDU a été maintenue dans la collectivité départementale de Mayotte et à Saint Pierre-et-Miquelon. Compte tenu du développement très rapide du marché des télécommunications dans la collectivité départementale de Mayotte ainsi que le partage, pour des raisons historiques, du code pays 269 avec l'Union des Comores, l'Autorité estime nécessaire de mettre à disposition des ressources en numérotation dans des conditions quantitatives et qualitatives afin de favoriser la mise en œuvre d'une concurrence effective et loyale entre les opérateurs et éviter une saturation des ressources à court terme ;

.../...

Les numéros à usage interne utilisés par certains réseaux ne font pas partie du plan national. Si un numéro attribué par l'Autorité s'avère, en fait, déjà utilisé, cet usage sera abandonné au profit de l'usage prévu au niveau national, dans un délai raisonnable précisé par l'Autorité.

Codes pays : Ce plan correspond à six segments du plan de numérotage mondial défini par la norme E. 164 :

- la France métropolitaine (code pays de l'UIT : + 33) ;
- la Guadeloupe (code pays de l'UIT : + 590)
- la Guyane (code pays de l'UIT : + 594) ;
- la Martinique (code pays de l'UIT : + 596) ;
- la Réunion, Mayotte et autres territoires de l'Océan Indien (code pays de l'UIT : + 262) ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon (code pays de l'UIT : + 508).

Tous les correspondants de l'ensemble de ces territoires peuvent se joindre entre eux en utilisant le plan de numérotation français, à dix chiffres, sans composer le code pays. A Saint-Pierre-et-Miquelon, les abonnés peuvent se joindre à l'intérieur de chaque collectivité territoriale en composant les six derniers chiffres PQMCDU de leurs numéros.

Un correspondant étranger devra composer le code pays du territoire de l'abonné qu'il souhaite joindre suivi des neuf chiffres ZABPQMCDU du numéro, sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, un correspondant étranger devra composer le code pays du territoire de l'abonné qu'il souhaite joindre suivi des six chiffres PQMCDU du numéro.

Les autres territoires français qui ne sont pas cités ci-dessus ne sont pas concernés par le plan de numérotation français administré par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. ».

.../...

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le code pays E.164 pour cette collectivité départementale est le 262 au lieu du 269.

**Article 2** – Les appels internes au plan de numérotation français à destination des téléphones fixes de cette collectivité départementale se font selon le format suivant :

0 269 PQ MC DU (PQ MC DU = ancien numéro à six chiffres)

**Article 3** – Les appels internes au plan de numérotation français à destination des téléphones mobiles de cette collectivité départementale se font tous, à terme, selon le format suivant :

0 639 PQ MC DU (PQ MC DU = ancien numéro à six chiffres pour les numéros existant avant la date de la présente décision).

**Article 4** – Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à l'issue d'une phase de transition dont le calendrier et les modalités pratiques sont décrits en annexe à la présente décision.

**Article 5** – Tous les opérateurs ayant des ressources en numérotation dans cette collectivité départementale communiquent à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes les mesures prises pour informer leurs abonnés.

**Article 6** – Le chapitre « Périmètre du plan de numérotation » de la décision n° 05-1085 susvisée est rédigé ainsi :

« Le Plan national de numérotation est la ressource constituée par l'ensemble structuré des numéros permettant notamment d'identifier les points de terminaison fixes ou mobiles des réseaux et services téléphoniques, d'acheminer les appels et d'accéder à des ressources internes aux réseaux.

Le plan de numérotation français est un plan fermé à dix chiffres représenté de la façon suivante : E Z A B P Q M C D U, où chaque lettre représente un chiffre entre 0 et 9. La lettre E n'est pas composée lorsqu'un correspondant étranger souhaite joindre un numéro français.

A ce plan s'ajoutent les numéros courts ne faisant pas partie du plan E. 164 (3BPQ, 118XYZ, 1XY, 1OXY) et les préfixes de sélection du transporteur (16XY et « E »).

Il existe également d'autres plans d'adressage, comme : le plan de numérotation sémaphore, ADMD, DNIC, MCC + MNC, NSAP, Internet, le plan des codes IMSI, le plan des codes ITSI, le plan des codes réseaux du système de signalisation CCITT n° 7 (R1R2), etc. Ils ne sont pas décrits dans la présente décision. Certaines de ces ressources sont administrées par des décisions de l'Autorité.

.../...

**Article 7** – Le paragraphe « Implantation géographique » du chapitre « b. Numéros mobiles (Z = 6) » de la décision n° 05-1085 susvisée est rédigé ainsi :

« Les numéros mobiles sont répartis entre les différents territoires couverts par les codes pays relevant du présent plan de numérotation. Les numéros mobiles doivent être affectés à des utilisateurs finals domiciliés dans la zone couverte par le code pays du lieu de résidence.

Les blocs de numéros mobiles qui ne sont pas attribués pour une utilisation en France métropolitaine sont listés en annexe. Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins en numéros mobiles de ces territoires.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, les numéros utilisés pour les services mobiles sont choisis parmi les numéros géographiques. ».

**Article 8** – Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel* de la République française et notifiée aux opérateurs ayant des ressources en numérotation dans la collectivité départementale de Mayotte.

Fait à Paris, le 20 juillet 2006

Le Président

Paul Champsaur

## Modalités et calendrier de transition

### 1 - *Changement de code pays*

À compter du 30 mars 2007 – 23 h 30 [T1], le code pays E.164 pour la collectivité départementale de Mayotte est le 262 au lieu du 269 (voir tableaux ci-dessous).

### 2 – *Migration des mobiles vers le 0639*

À compter du 22 janvier 2007 [T'1], les numéros de la forme 0639PQMCDU sont ouverts à l'attribution pour les opérateurs mobiles de Mayotte en vue d'une mise en service effective à la date [T1].

À compter de la date [T1], les appels internes au plan de numérotation français à destination des **nouveaux téléphones mobiles** de cette collectivité départementale se font selon le format suivant :

0 639 PQ MC DU (PQ MC DU = numéro à six chiffres actuels)

A compter de cette même date [T1], aucune nouvelle attribution de numéros de la forme 0 269 PQ MC DU n'est faite aux opérateurs mobiles.

Les opérateurs mobiles ayant des ressources de la forme 0 269 PQ MC DU sont prioritaires pour obtenir l'attribution de numéros de la forme 0 639 PQ MC DU avec des PQ équivalents.

À compter du 28 décembre 2007 à 23 h 30 heure locale [T2], les appels internes au plan de numérotation français à destination des **téléphones mobiles de toutes natures** de cette collectivité départementale se font selon le format suivant :

0 639 PQ MC DU (PQ MC DU = numéro à six chiffres actuels)

A compter de ce même date [T2], les anciens numéros mobiles de la forme 0 269 PQ MC DU sont envoyés vers des messages préenregistrés.

## Tableaux indiquant les formats nationaux et internationaux, à terme

Pour les numéros fixes :

De ↓	vers →	Mayotte	Métropole et autres DOM	Pays étrangers et TOM
Mayotte		0 269 PQ MC DU	0Z AB PQ MC DU	00 Code pays N°
Métropole et autres DOM		0 269 PQ MC DU	0Z AB PQ MC DU	00 Code pays N°
Pays étrangers et TOM		00 262 269 PQ MC DU	00 Code pays N°	00 Code pays N°

Pour les numéros mobiles :

De ↓	vers →	Mayotte	Métropole et autres DOM	Pays étrangers et TOM
Mayotte		0 639 PQ MC DU	0Z AB PQ MC DU	00 Code pays N°
Métropole et autres DOM		0 639 PQ MC DU	0Z AB PQ MC DU	00 Code pays N°
Pays étrangers et TOM		00 262 639 PQ MC DU	00 Code pays N°	00 Code pays N°